

*Date de dépôt: 22 juin 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parts de copropriété 2361, 2362, 2364 et 2366 de la parcelle de base 197 de la commune de La Tour-de-Peilz (Vaud)**

### **Rapport de M. Jean Rémy Roulet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9578 (dossier n°612) a été examiné lors des séances du 3 avril 2003, présidée par M. Mark Muller, et du 1 juin 2005, présidée par Mme Michèle Künzler. Les procès verbaux ont été tenus par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Il s'agit de trois lots PPE correspondant à des appartements de 5 pièces, normes genevoises, ainsi que d'un garage.

Il est proposé de vendre ce lot pour la somme de 655'000 F. La perte estimée selon le prix de vente obtenu est de 56,5%.

La commission, à l'unanimité, vous recommande de donner bon accueil à ce projet de loi.

## **Projet de loi (9578)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parts de copropriété 2361, 2362, 2364 et 2366 de la parcelle de base 197 de la commune de La Tour-de-Peilz (Vaud)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 655 000 F les immeubles suivants :

Parts de copropriété 2361, 2362, 2364 et 2366 de la parcelle de base 197 de la commune de La Tour-de-Peilz (Vaud).

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.